



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 27 août 2018

Le 27 août 2018 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 22 août, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - R. JOUZEL - AG. BALLARD - F. GALLARDO - M. PIRES - V. CHEVALIER - M. MORVAN - E. GAUDISSERT

ABSENTS EXCUSES : D. COPPIN - M. CARDINAL - H. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - E. GAUDISSERT (arrivée à 20h30) - P. ROULIN

PROCURATIONS : D. COPPIN donne procuration à N. POUPART - H. CHEVALIER donne procuration à R. JOUZEL - P. LOCQUET donne procuration à M. MORVAN - I. DUCHEMIN donne procuration à Elisabeth GAUDISSERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. LEBORGNE

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin

II / FINANCES LOCALES

1° Extension du groupe scolaire : passation du marché de maîtrise d'œuvre

III/ URBANISME

1° Aliénation de douze chemins

2° Mise en compatibilité du PLU

3° Acquisition d'une bande de terrain dans le cadre de l'aménagement du lotissement « La Grande Prée »

4° Parc de la Siacrée : Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour pâturage

IV/ PERISCOLAIRE

1° Répartition de la prise en charge de l'accompagnement du temps méridien pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Martin : Signature d'une convention

V/ RESSOURCES HUMAINES

1° 1° Signature d'une convention avec l'association Jeunes Sportifs de Nouvoitou

VI/ INTERCOMMUNALITE

1° Economie : convention de partenariat pour l'organisation d'un forum des métiers intercommunal

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
1800008	15 rue De L'Abbaye	Propriété bâtie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

- Travaux de l'école : les travaux de mise en conformité PMR de la cour et le retrait des préfabriqués se sont bien déroulés. Les aménagements seront terminés pour la rentrée.
- Les travaux du triangle scolaire sont en voie d'achèvement.
- Le nouveau restaurant scolaire fonctionne : les cuisines sont en service. 4 repas ont déjà été cuisinés.
- L'inauguration du restaurant scolaire aura lieu le 15 septembre à 10h30.
- Deux nouvelles Directrices ont pris leur poste dans les écoles : Mme Hélène BRUNEAU à l'école du Chêne Centenaire et Mme Maude LACARTE à l'école Saint-Martin.
- Effectifs scolaires : Chêne Centenaire → 293 ; Saint-Martin → 99
- L'ALSH a connu une bonne fréquentation pendant l'été. Les camps ont eu du succès.
- Le point concernant le pâturage est retiré de l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin.

FINANCES LOCALES

2018-72- Extension du groupe scolaire : passation du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation a été engagée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée).

Monsieur Le Maire indique que le marché faisant l'objet de cette consultation comprend deux tranches :

- Une tranche ferme, relative aux travaux d'extension de l'école publique
- Une tranche conditionnelle, relative à l'extension des locaux de l'ALSH

Dans le cadre de cette consultation, 6 candidats ont présenté une offre.

Les critères d'attribution étaient pondérés de la manière suivante dans le règlement particulier de la consultation :

- 40 % : prix des prestations
- 60 % : valeur technique de l'offre, avec les sous-critères suivants :
 - Compréhension par le candidat, du projet, des attentes de la maîtrise d'ouvrage, et compétences mobilisées (25 points)
 - Note méthodologique relative à la conduite du projet (20 points)
 - Expérience du candidat (15 points) dans le domaine de la maîtrise d'œuvre de projets d'aménagement équivalents, concernant des bâtiments scolaires et périscolaires, intégrant notamment des travaux d'extension de locaux en site occupé.

En application du règlement de la consultation, les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales ont été admis à négocier. Deux d'entre eux ont été auditionnés, le troisième s'étant déclaré indisponible pour participer aux négociations.

Au terme de cette démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De valider le classement des offres présenté ci-après :

	EQUIPE CANDIDATE		1 Groupement Atelier d'Architecture Gautier Guilloux	2 Groupement Louvel Agence d'Architecture	3 Groupement A Propos Architecture	4 Groupement Atelier L2	5 Groupement Désirs d'Espaces Architectes	6 Groupement Atelier du Canal
	Mandataire	Architecte	Atelier d'Architecture Gautier Guilloux	Louvel Agence d'Architecture	SARL A Propos Architecture	Atelier L2	Désirs d'Espaces Architectes	Atelier du Canal
	Cotraitants	BET Fluides	EMENDA	BET HAY	SARL SCOP GEFI INGENIERIE	Nox Ingénierie	BCIE	BEC
		BET Structure	SERTCO	BET ARES Concept	SAS AREST		Forces & Appuis	SAS ETSB
		BET VRD, paysage						
		Economiste	Atelier d'Architecture Gautier Guilloux	Louvel Agence d'Architecture	SARL ECO 2A	Nox Ingénierie	Désirs d'Espaces Architectes	ECO 2L
		OPC	Atelier d'Architecture Gautier Guilloux	Louvel Agence d'Architecture	SARL A Propos Architecture		Désirs d'Espaces Architectes	Atelier du Canal
		Acousticien					Acoustibel	
		Prix des prestations	40	36,7	40,0	33,7	34,5	31,1
	Valeur technique de l'offre	60	55,4	55,5	41,5	32,0	37,5	33,0
	TOTAL	100	92,1	95,5	75,2	66,5	68,6	68,6
	CLASSEMENT GENERAL		2	1	3	6	5	4

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le lauréat de la consultation qui est le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société « Louvel-Agence d'Architecture », domiciliée Vitré (35), pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 89 025,00 € HT, comprenant une tranche ferme d'un montant de 47 570,00 € HT et une tranche conditionnelle d'un montant de 41 455,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

URBANISME

2018-73- Aliénation de douze chemins

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de 14 chemins ruraux en vue de leur cession aux riverains intéressés ; (Localisation des chemins : L'Olivet (1), Les Deux Douets(2), La Roncinais (3), La Tremblais (4), La Dollerais (5), La Pochais (6), Le Petit Beauvais (7) Malmousse (8, 9 et 10), La Lande (11 et 12), La Haute Servatte (13) et La Planche (14).

L'enquête publique s'est déroulée du 30 juin au 18 juillet 2018.

Aucune opposition n'a été formulée concernant les chemins suivants :

- L'Olivet (1)
- La Roncinais (3),
- La Tremblais (4),
- La Dollerais (5)
- La Pochais (6)
- Le petit Beauvais (7)
- Malmousse (les chemins 9 et 10),
- La Lande (11 et 12)
- La Haute Servatte (13)
- La Planche (14)

Le commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable à l'aliénation de ces 12 chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désaffecter les chemins ruraux dit de « L'Olivet (1) », « La Roncinais (3) », « La Tremblais (4) », « La Dollerais (5) », « La Pochais (6) », « Le petit Beauvais (7) », « Malmousse (9) et (10) », « La Lande (11) et (12) », « La Haute Servatte (13) » et « La Planche (14) », en vue de leur cession ;
- De fixer le prix de vente desdits chemins selon l'avis des Domaines du 20 août 2018 à savoir 0,45 €/m² pour les parties situées entre les terres agricoles, 1 €/m² pour les parties bordant les bâtiments agricoles et 2 €/m² pour les parties situées en bordures de propriétés bâties.
- De fixer le prix de vente du chemin dit de « La Pochais » à l'euro symbolique selon l'avis des Domaines.
- De dire que l'ensemble des frais (géomètre et frais d'acte) seront à la charge des acquéreurs.
- De désigner Maître Corinne JAGAULT-PELERIN, notaire à Corps Nuds, pour la vente de l'ensemble de ces chemins.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nouvoitou approuvé le 13 décembre 2007, sa dernière adaptation, la modification n° 4 approuvée le 26 septembre 2017 ;
Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 3 mai 2018 ;
Vu l'arrêté du Président de Rennes Métropole en date du 25 avril 2018 soumettant le projet de mise en compatibilité du PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 28 mai au 29 juin 2018 inclus
Vu les conclusions du commissaire enquêteur*

EXPOSE

Monsieur Le Maire rappelle que la procédure qui concerne l'adaptation du PLU en vigueur, a pour objet de permettre l'implantation d'habitations Légères de Loisirs (17 HLL ou éco-suites), en lien avec une activité existante d'accueil de réception de mariages, séminaires et restauration au lieu-dit Le Petit Corcé (Manoir du Petit Corcé).

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Nouvoitou porte sur un certain nombre d'ajustements concernant notamment :

- Le rapport de présentation et ses annexes avec la création d'un additif présentant la présente procédure.
- Le règlement graphique : La mise en compatibilité du PLU avec cette opération consistera à étendre la zone N1 existante vers l'ouest sur l'emprise de l'ancien verger.
- Le règlement littéral : La mise en compatibilité du PLU avec cette opération consistera à autoriser, à l'article N2 de la zone N, l'implantation d'habitations légères de loisirs sous réserve de prévoir toutes dispositions de nature à garantir leur insertion paysagère.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que l'Autorité Environnementale n'a pas dispensé le projet de mise en compatibilité du PLU d'évaluation environnementale.

Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis **un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU**. Cet avis est assorti d'une réserve et de quatre recommandations :

• **LA RÉSERVE :**

Protéger, créer les éléments paysagers suivants :

- Protéger les deux haies bocagères existantes : celle bordant à l'ouest la parcelle n° 1524 (particulièrement fournie) le long de laquelle seront implantées des éco-suites et celle bordant à l'est la parcelle n° 1081 (en limite de l'actuelle activité sur des véhicules),
- Créer deux haies bocagères avec talus sur la parcelle n° 1081 : l'une à l'ouest du nouveau parking, qui pourrait être dans le prolongement de la haie existante, l'autre sur la limite nord dudit parking en bordure de route, de part et d'autre de l'accès au parking.

• **LES RECOMMANDATIONS :**

Recommandation n° 1 : compléter dans les documents actuels traitant de l'intérêt général du projet les arguments le démontrant (cf notamment les arguments dans le procès-verbal de synthèse).

Recommandation n° 2 : dans le règlement de la zone naturelle N, article N2 porter à 2000 m² l'emprise cumulée maximum des Habitations Légères de Loisirs (HLL) dans les secteurs N1 et dans l'article N7 diminuer le retrait minimal à 2 m ou $l = H/2$ (H étant la hauteur de la construction).

Recommandation n° 3 : Intégrer dans la mise en compatibilité du PLU les indicateurs de suivi identifiés et préconisés dans l'évaluation environnementale en précisant qui les prendra en charge et la périodicité de leur mise à jour.

Recommandation n° 4 : effectuer une campagne de comptage sur la route départementale reliant Vern-sur-Seiche à Nouvoitou en desservant le petit Manoir du Corcé (ancienne VC 2) et déterminer les éventuels aménagements de sécurité routière à réaliser.

Un conseiller demande si les remarques formulées sont des recommandations.

L'adjointe à l'urbanisme confirme s'il s'agit bien de recommandations. Concernant la réserve exprimée, les haies existantes dont fait état le Commissaire Enquêteur devront bien être conservées et le propriétaire est d'accord pour planter les nouvelles haies demandées.

Une conseillère demande des précisions sur l'objet du projet.

L'adjointe à l'urbanisme répond qu'il s'agit de proposer des couchages pour les personnes qui passent la soirée au Manoir du Petit Corcé, confortant ainsi l'activité existante.

Une conseillère demande si le verger sera conservé.

L'adjointe à l'urbanisme confirme. Les arbres présents sur la partie de terrain destiné à accueillir les éco-suites seront conservés dans la mesure du possible, d'autres seront replantés.

Une conseillère demande si le propriétaire peut construire ce qu'il souhaite sur la parcelle concernée.

L'adjointe à l'urbanisme répond que le propriétaire ne pourra réaliser que ce projet de 17 éco-suites, tel qu'il est décrit dans la procédure.

Un conseiller demande si l'itinéraire permettant aux véhicules d'accéder au site du Petit Corcé sera modifié par le projet.

L'adjointe à l'urbanisme répond que non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet du Manoir du Petit Corcé d'implanter 17 éco-suite
- D'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : la délibération est approuvée avec 20 voix pour et 1 vote contre

URBANISME

2018-75- Acquisition d'une bande de terrain dans le cadre de l'aménagement du lotissement « La Grande Prée »

Monsieur Le Maire expose

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « La Grande Prée » et afin de permettre la bonne desserte du projet, deux accès sont envisagés, l'un au nord, prolongeant la rue de Chalau et le second au sud. La réalisation de la desserte sud nécessite l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à deux propriétaires privés, afin de disposer de la largeur nécessaire au passage des véhicules.

La Commune a donc proposé à Monsieur et Madame Jean et Irène MARCHAND, propriétaires des parcelles B n°302, 303 et 305, ainsi qu'à Mesdames Irène et Christine GATEL, propriétaires de la parcelle B n°304, d'acquérir une bande de terrain d'environ 540 m² au total, à détacher des parcelles leur appartenant, au prix de 3 euros /m².

Monsieur et Madame MARCHAND, ainsi que Mesdames GATEL ont donné leur accord le 6 août 2018 lors d'une rencontre en Mairie pour la vente de cette bande de terrain.

Un conseiller demande si les arbres disparaîtront.

L'adjointe à l'urbanisme répond que quelques arbres sur la gauche seront supprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 540 m² pour un prix de 3 €/m² à détacher des parcelles référencées section B n°302, 303,304 et 305.
- D'approuver la prise en charge de l'ensemble des frais (géomètre et frais d'acte) par la commune.
- De désigner Maître Corinne JAGAULT-PELERIN, notaire à Corps-Nuds, pour la rédaction des actes correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

PERISCOLAIRE

2018-76- Répartition de la prise en charge de l'accompagnement du temps méridien pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Martin : Signature d'une convention

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ouverture du nouveau restaurant scolaire, rue de Châteaugiron, implique la mise en place d'une nouvelle organisation du temps méridien.

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention entre l'école Saint-Martin et la commune, afin de déterminer la répartition de la prise en charge des élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Martin sur ce temps méridien.

En effet, au regard de la distance entre l'école privée située rue de Vern, et le nouveau restaurant scolaire, la mise en place d'une navette a été conjointement décidée, afin d'assurer le transport des élèves de l'école Saint-Martin déjeunant au restaurant scolaire.

Les termes de la convention proposée sont les suivants :

Considérant l'article L533-1 du Code de l'Education stipulant que « Les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente » ;

Considérant la position du Conseil d'Etat confirmant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité d'apprécier dans quelle mesure celle-ci participe à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement privé, dans la limite, toutefois, de sa participation à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement public ;

Considérant la nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée du mois de septembre 2018, à savoir le retour à la semaine scolaire de 4 jours (lundi – mardi – jeudi – vendredi) ;

Considérant la localisation du nouveau restaurant scolaire – rue de Châteaugiron à Nouvoitou ;

Considérant la localisation de l'Ecole Privée Saint-Martin – rue de Vern à Nouvoitou ;

Article 1 : Transport véhiculé - public visé

A compter de la rentrée de septembre 2018, les élèves de l'école Saint-Martin seront véhiculés en bus vers le restaurant scolaire situé rue de Châteaugiron à Nouvoitou. Ce transport devra être assuré pour le trajet aller - de l'école vers le restaurant scolaire - ET le trajet retour - du restaurant scolaire vers l'école.

Article 2 : Transport véhiculé - contractualisation

L'OGEC de l'école Saint-Martin s'engage à souscrire un contrat avec un transporteur, pour la mise en service d'un bus d'une capacité d'environ 50 places, les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

Ce contrat sera signé et financé par l'OGEC de l'École Saint-Martin, qui prendra à sa charge l'entière gestion dudit contrat.

L'OGEC devra notamment s'assurer que le prestataire retenu pour assurer ce service soit en capacité d'assurer le transport en bus tous les jours scolaires. Un imprévu quel qu'il soit (panne de véhicule, maladie...) devra être pris en charge par le transporteur, qui se devra de proposer une solution de remplacement afin d'assurer le transport des enfants.

En aucun cas les élèves des classes maternelles ne seront amenés à effectuer le trajet aller et/ou retour de l'école Saint-Martin vers le restaurant scolaire à pied.

Article 3 : Encadrement des élèves et horaires

Les élèves de l'école Saint-Martin seront encadrés par du personnel municipal les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 12h00 et 13h35.

Ce personnel sera entièrement géré par la commune.

Article 4 : Calendrier scolaire

La présente convention s'appliquant aux semaines scolaires, l'école Saint-Martin s'engage à respecter le calendrier scolaire du Ministère de l'Éducation Nationale.

Dans le cas où l'école Saint-Martin serait ouverte sur des temps de vacances scolaires ou de ponts définis par le Ministère de l'Éducation Nationale pour les écoles publiques, la commune n'assurera pas l'encadrement des enfants des classes maternelles et élémentaires sur le temps méridien.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 3 septembre 2018. Elle est conclue pour une durée de 3 années scolaires, renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Renouvellement

La présente convention, conclue pour une durée de 3 années scolaires, est renouvelable par tacite reconduction.

Le non renouvellement de la présente convention par l'une des deux parties devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la fin de l'année scolaire.

Article 8 : Avenants

La présente convention fera obligatoirement l'objet d'un avenant dans les cas suivants :

- Modification de la durée de la pause méridienne de l'école Saint-Martin
- Modification de l'organisation de la semaine scolaire de l'école Saint-Martin

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties de plein droit, par courrier recommandé avec accusé de réception dans le cas suivant :

- Non-respect des obligations contractées aux présentes.

Cette résiliation devra respecter un préavis de 6 mois.

La résiliation ne pourra pas prendre effet en cours de période scolaire. On entend par période scolaire la période entre deux vacances scolaires (vacances de la Toussaint, vacances de Noël, vacances d'hiver, vacances de printemps et vacances d'été).

Une conseillère demande si les enfants d'élémentaires sont également concernés par le transport. Il avait été dit que seules les enfants des classes maternelles seraient transportées en bus.

L'adjointe à l'enfance répond que c'était effectivement ce qui était prévu au départ, mais l'OGEC a souhaité souscrire un contrat comprenant deux navettes, permettant ainsi le transport de tous les élèves.

Un conseiller demande où est-ce que le bus s'arrêtera.

L'adjointe à l'enfance répond qu'un échange a eu lieu avec la Directrice de l'école : le bus s'arrêtera rue des Loges (les enfants passeront par le chemin du Parmenier).

Un conseiller demande si l'OGEC finance intégralement le transport.
Le Maire confirme que l'OGEC prendra en charge le coût intégral du transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider les termes de la convention, tels qu'énoncés dans la présente délibération
- D'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2018-77- Convention avec l'association Jeunes Sportifs de Nouvoitou

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent en charge de l'animation sportive a bénéficié d'une mutation interne. Cet agent, éducateur des activités sportives, intervenait auprès de l'association des Jeunes Sportifs de Nouvoitou.

Il sera remplacé par un adjoint d'animation qui prendra en charge notamment cette mission d'animateur sportif. Il interviendra donc auprès de l'association des Jeunes Sportifs de Nouvoitou pour reprendre l'animation et l'encadrement de certaines sections de l'association, en période scolaire.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec l'association Jeunes Sportifs de Nouvoitou afin de permettre cette intervention.

Une conseillère demande s'il s'agit de David Patin.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'animateur qui le remplace : Mehdi Brégère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les Jeunes Sportifs de Nouvoitou permettant l'intervention de l'animateur sportif auprès de l'association, pour un an (renouvelable 1 fois), à hauteur de 550 heures annuelles, à partir du 1^{er} septembre 2018.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

2018-78- Economie : convention de partenariat pour l'organisation d'un forum des métiers intercommunal

Le Forum des Métiers a été créé en 2016 à l'initiative de la Ville de Vern-sur-Seiche et du club des entreprises de la Vallée de la Seiche, dans le but de réunir les entreprises de la commune et du secteur sud-est de la Métropole sur un temps fort commun.

Sa vocation :

- Apporter aux collégiens, demandeurs d'emploi, salariés et habitants des informations précises et concrètes sur des métiers,
- Informer sur la diversité des secteurs d'activité qui existent sur le territoire,
- Faire connaître les entreprises implantées localement, leur activité, leurs métiers.

La ville de Vern-sur-Seiche a sollicité les communes voisines de Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel pour que ce projet prenne une dimension intercommunale. La Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation du Pays de Rennes s'est également associée à l'événement.

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'information d'un public large sur les métiers et d'autre part, à susciter l'interconnaissance et les rapprochements entre entreprises locales, les communes de Chantepie, Vern-sur-Seiche et Nouvoitou s'associent à nouveau en 2018 pour l'organisation de l'évènement selon les modalités décrites dans la convention ci-après annexée.

Cet évènement aura lieu les 5 et 6 octobre 2018 au complexe de la Chalotais à Vern-sur-Seiche.

La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant : 5 500 euros TTC.

L'ensemble des dépenses sont engagées par la ville de Vern-sur-Seiche et seront prises en charge (hors temps passé par le personnel municipal de la ville pilote) au prorata de la population de chaque commune, conformément aux termes de la convention annexée (à hauteur 18 % pour Nouvoitou).

Un conseiller demande si les communes de Corps-Nuds et Saint-Armel participent au Forum. Monsieur le Maire répond que ces deux communes seront bien présentes.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le projet proposé et ses modalités de financement,
- D'approuver le contenu de la convention annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et émettre les titres de recettes aux communes membres selon les termes de la convention.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

QUESTION ORALE

- Un conseiller demande quelle est l'évolution du projet de chemin cyclable rue de Chalais.
 - Monsieur le Maire répond qu'il n'y aurait finalement pas de circulation cycle en sens contraire à la circulation à Nouvoitou.

La séance est levée à 21h00